



CAJ/40/6

ORIGINAL : français

DATE : 10 mars 2000

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**

**Quarantième session**  
**Genève, 18 octobre 1999**

COMPTE RENDU

*adopté par le Comité*

Ouverture de la session

1. Le Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "Comité") a tenu sa quarantième session à Genève, le 18 octobre 1999, sous la présidence de M. John Carvill (Irlande).
2. La liste des participants figure à l'annexe du présent compte rendu.
3. La session est ouverte par le Président, qui souhaite la bienvenue aux participants. Il souhaite la bienvenue, en particulier, aux délégations des États qui sont devenus membres de l'UPOV depuis la dernière session du Comité, à savoir la Bolivie, le Brésil, la Chine, le Kenya, le Panama et la Slovénie.

Adoption de l'ordre du jour

4. Le Comité adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document CAJ/40/1, après être convenu d'ajouter un point sur les liens entre une variété hybride et ses constituants du point de vue de la nouveauté et un point sur le marquage des variétés protégées.

Notion d'obteneur

5. Le débat se déroule sur la base du document CAJ/40/2.

*Le document en tant que tel*

6. La délégation des États-Unis d'Amérique déclare que le document est utile et convaincant. Elle souhaite par ailleurs que l'on précise la première phrase du paragraphe 12, qui doit se référer aux brevets d'invention.

7. La délégation de la France se déclare inquiète de l'impact potentiel du document. Il est certes intellectuellement rigoureux, juridiquement exact et économiquement pertinent, mais il est peut-être psychologiquement maladroit de présenter le système de protection avec une transparence totale qui, pour les détracteurs du système, ferait la démonstration de leurs pires craintes sur l'appropriation des ressources génétiques à des fins mercantiles.

8. La délégation du Royaume-Uni fait savoir que la question des activités entreprises avec des ressources naturelles devient de plus en plus sensible sur le plan politique, mais estime qu'il convient d'être franc et transparent. L'UPOV devrait présenter l'ensemble de la situation et insister sur les bénéfices de la protection des obtentions végétales pour l'agriculture.

9. La délégation de l'Allemagne souligne la nécessité du progrès génétique, pour la promotion duquel il faut un système de protection des obtentions végétales. Il serait utile à cet égard de mieux présenter les avantages tirés du système de protection.

10. La délégation des Pays-Bas se dit satisfaite du document, mais comprend que des délégations puissent s'inquiéter de son impact. Elle estime que si le document devait être révisé, il faudrait souligner le fait que l'UPOV est parfaitement consciente des problèmes soulevés dans d'autres forums.

11. La délégation du Mexique souligne que le Mexique est un important centre d'origine et de diversité des plantes cultivées et qu'il a accueilli sur son sol le Centre international d'amélioration du maïs et du blé (CIMMYT). Elle comprend l'objectif du document mais estime qu'il ne tient pas assez compte de l'importance de la conservation des ressources génétiques. Elle souligne aussi que les questions d'accès aux ressources génétiques sont du ressort des législations prises en application de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques et de la Convention sur la diversité biologique, et qu'il appartient aux obteneurs de respecter ces législations.

12. La délégation de la Suède constate que la discussion porte davantage sur les principes fondamentaux de la protection des obtentions végétales que sur la notion d'obteneur.

13. Le représentant de l'ASSINSEL constate que le document porte sur un sujet important et couvre des points polémiques. Il souhaite qu'il fasse l'objet d'un nouvel examen.

14. Le Secrétaire général adjoint fait observer, d'une part, qu'il faut se garder de croire qu'il y a un problème massif de "biopiraterie" et qu'en fait, aucune des allégations qui a pu être faite par certains milieux n'a été documentée; d'autre part, que la question de la conservation des ressources génétiques n'est pas du ressort de l'UPOV, mais d'autres organisations qui

oeuvrent en parallèle avec l'UPOV. Il suggère que l'on examine à la prochaine session du Comité un projet de document de position.

15. Le Comité fait sienne cette suggestion.

#### *Origine génétique de la variété*

16. La délégation de la France a aussi abordé, dans son intervention consignée en partie au paragraphe 7 ci-dessus, la question de l'origine génétique de la variété, qui a une importance capitale. Des renseignements sont demandés dans le cadre de la procédure de délivrance d'un certificat d'obtention végétale à titre d'information utile (les erreurs faites de bonne foi n'étant pas opposables à la délivrance du titre). Cependant, les autorités sont soumises à des demandes contradictoires, les uns plaçant pour le maintien de la confidentialité et les autres demandant la publication.

17. La délégation du Royaume-Uni fait savoir qu'il n'y a pas de demande pressante au Royaume-Uni pour la publication de l'origine génétique de la variété. Par ailleurs, les formulaires sont en cours de révision pour séparer les informations publiques de celles qui doivent rester confidentielles.

18. La délégation des Pays-Bas estime que la question de l'origine génétique n'est pas du ressort de l'UPOV et qu'il est administrativement impossible, en l'état actuel des choses, de demander des renseignements sur l'origine.

19. La délégation du Mexique estime, au contraire, qu'il est nécessaire que le déposant déclare l'origine génétique de la variété pour que le service officiel puisse vérifier que l'on s'est conformé aux dispositions régissant l'accès aux ressources génétiques.

20. Le Secrétaire général adjoint rappelle que tous les États membres demandent des informations sur l'origine génétique de la variété. Il convient cependant d'éviter d'aller au-delà de ce qui est nécessaire pour l'examen et d'ajouter, en fait, une nouvelle condition de la protection.

#### Notions d'arbre et de vigne aux fins des dispositions relatives à la nouveauté et à la durée de la protection

21. Le débat se déroule sur le base du document CAJ/40/3.

22. Le Comité décide, après un bref débat :

a) que le Bureau de l'Union devra préparer à l'intention de la prochaine session un document révisé comportant des indications plus précises, l'objectif étant de faire une recommandation aux États membres (sachant que certains États gèrent le système de protection sur la base d'une distinction entre plantes herbacées et plantes ligneuses).

b) qu'il examinera à sa prochaine session les règles que l'on pourrait adopter, le moment venu, quand on supprimera le traitement particulier des arbres et de la vigne.

L'“exemption en faveur de l'obtenteur”

23. Le débat se déroule sur la base du document CAJ/40/4.
24. Plusieurs délégations soulignent que la question posée dans le document précité est du ressort du droit privé, et donc en dehors du domaine de compétence des services de la protection des obtentions végétales. Il existe cependant d'autres autorités qui peuvent être appelées à se prononcer sur la validité des clauses dont il s'agit.
25. La délégation de la France souligne que le problème se pose tout particulièrement pour les variétés qui ne sont pas mises sur le marché en tant que telles. Elle estime qu'il convient d'examiner ce cas de manière approfondie dans la mesure où un principe fondamental de la Convention – qui pour le Comité de la protection des obtentions végétales de la France constitue une disposition d'ordre public – n'est pas appliqué quand une lignée est protégée; et qu'il conviendra peut-être de s'inspirer du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets pour assurer le fonctionnement logique du système de protection.
26. La délégation du Royaume-Uni fait savoir que des conclusions fermes n'ont pas pu être obtenues par manque de temps, et que l'avis préliminaire des experts est que les clauses en question pourraient fort bien être déclarées contraires au droit de la concurrence, en tant que résultat d'un abus de position dominante.
27. La délégation de l'Argentine fait observer que, dans son pays, les lignées protégées sont soumises aux mêmes règles de publicité et de disponibilité que les autres variétés.
28. La délégation de la Fédération de Russie fait savoir que les contrats de licence doivent être enregistrés dans son pays et qu'un contrat contenant une clause dérogoratoire à l'“exemption en faveur de l'obtenteur” ne serait pas enregistrée.
29. La délégation des Pays-Bas relève que la clause en question ne pourrait être examinée dans son pays que par un Tribunal, saisi par la partie qui s'estime lésée. Cependant, on peut craindre que celle-ci ne prendra pas le risque d'attaquer l'obtenteur si celui-ci est en position dominante, alors même qu'elle aurait de bonnes chances de gagner.
30. Le représentant de l'ASSINSEL fait savoir que les obtenteurs appuient le principe de l'“exemption en faveur des obtenteurs”, mais estiment aussi qu'il doit s'exercer selon des règles et des modalités strictes. La Convention UPOV ne prévoit pas d'obligation de mettre du matériel végétal à la disposition des tiers pour qu'ils puissent l'utiliser à des fins de sélection, ni de mécanisme à cet effet. Sous réserve des effets d'autres droits de propriété intellectuelle qui peuvent coexister avec un droit d'obtenteur, deux principes devraient être appliqués. D'une part, seul devrait être utilisable à des fins de sélection le matériel de reproduction ou de multiplication des variétés protégées commercialisées en tant que telles ou celui remis par l'obtenteur ou son ayant cause dans le cadre d'un contrat précisément à des fins de création variétale. D'autre part, certains types de matériel devraient être exclus de l'exemption, à savoir : le matériel remis à des tiers à des fins d'expérimentation ou de production intégrée; le matériel que l'on se serait approprié frauduleusement ou qui aurait fait l'objet d'une divulgation accidentelle. L'accès au patrimoine génétique d'une lignée endogame peut parfaitement se faire par l'intermédiaire des semences des hybrides commerciaux qui en sont issus.

31. Le représentant de la CIOPORA fait également savoir que les obtenteurs sont en faveur de l'“exemption en faveur de l'obteneur”, laquelle est très similaire à l'“exception en faveur de l'utilisation expérimentale” du droit des brevets. Les obtenteurs représentés par la CIOPORA se sont cependant opposés à l'extension de l'exemption à la commercialisation des variétés dérivées. S'agissant de l'Acte de 1991, ils sont relativement satisfaits mais auraient préféré un système de dépendance s'appliquant à toutes les variétés reproduisant les caractères essentiels de la variété initiale protégée. Quant aux clauses dérogatoires examinées ici, elles ne résisteraient pas, de l'avis de la CIOPORA, à l'examen par un tribunal (sauf exception telle que la remise de la variété à un tiers en vue d'une expérimentation). Par ailleurs, elles seront régies à l'avenir, dans le cadre de la Communauté européenne, par le règlement sur les exemptions par catégories, qui s'applique également aux variétés végétales.

32. La délégation des États-Unis d'Amérique considère que la question est difficile et appelle une solution. Lorsqu'un obteneur vend des semences dans le cadre d'un contrat qui lie explicitement ou implicitement l'acheteur, celui-ci serait poursuivi pour toute violation d'une clause du contrat dans le cadre du droit des contrats. Il en résulte que la protection juridique ne serait utile qu'à l'égard des tiers contrefacteurs si les clauses du contrat étaient licites.

33. Le Secrétaire général adjoint fait savoir qu'une action en justice est en cours aux États-Unis d'Amérique et que les tribunaux seront vraisemblablement appelés à se prononcer sur la clause examinée ici.

34. Le Président conclut le débat en priant les délégations de fournir des informations complémentaires et en suggérant que le Comité devrait examiner à sa prochaine session la question de principe soulevée par la délégation de la France (voir au paragraphe 25 ci-dessus).

35. Le Comité fait sienne cette suggestion. Le représentant de l'ASSINSEL fait savoir qu'un système de dépôt de semences de lignées endogames analogue au système du Traité de Budapest serait une source de préoccupations majeures pour les obtenteurs.

#### Nouvelles procédures pour la révision des traités

36. Le Comité prend note du document CAJ/40/5.

#### Liens entre une variété hybride et ses constituants du point de vue de la nouveauté

37. La délégation de la France rappelle qu'un des objectifs de la révision de 1991 a été de régler la question de la nouveauté des lignées entrant dans la formule d'un hybride, mais que certains États ont voulu, lors de la Conférence diplomatique, une disposition qui permette une exploitation de la variété préalablement au dépôt de la demande de protection dans le cadre d'un système qui n'implique ni vente ni remise à des tiers de matériel de reproduction ou de multiplication ou de produit de la récolte. Il apparaît que le texte de l'article 6.1) de l'Acte de 1991 ne permet pas de conclure – peut-être pas dans tous les cas – qu'une lignée perd sa nouveauté par l'effet de la commercialisation d'un hybride qui en est dérivé. De l'avis de la délégation de la France, il devient indispensable d'avoir une interprétation claire de l'article 6.1).

Marquage des variétés protégées

38. La délégation de la France fait savoir que certains obtenteurs sont désireux d'indiquer, par un signe similaire au "®" utilisé pour les marques déposées, que la variété est protégée. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une question relevant des autorités, il serait utile que le Comité examine cette question pour, le cas échéant, donner un conseil.

Programme de la quarante et unième session

39. Le Secrétaire général adjoint signale que des travaux sont en cours au niveau de la Communauté européenne au sujet des signes susceptibles de constituer une dénomination variétale. Il suggère que cette question soit également abordée par le Comité dans la mesure où ces travaux peuvent avoir une incidence sur l'ensemble des États membres du fait du principe de l'unicité de la dénomination variétale.

40. Le programme de la quarante et unième session comprendra les points suivants :

- a) Notion d'obteneur (document de position);
- b) Notion d'arbres et de vigne aux fins des dispositions relatives à la nouveauté et à la durée de la protection (liste de genres et d'espèces susceptible de donner lieu à une recommandation et solutions futures sur le plan juridique);
- c) Liens entre une variété hybride et ses constituants du point de vue de la nouveauté;
- d) L'"exemption en faveur de l'obteneur";
- e) Signes susceptibles de constituer une dénomination variétale;
- f) Marquage des variétés protégées.

*41. Le présent compte rendu a été adopté par correspondance.*

[L'annexe suit]

ANNEXE /ANNEX /ANLAGE /ANEXO

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS/TEILNEHMERLISTE/  
LISTA DE PARTICIPANTES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/in the alphabetical order of the names  
in French of the States/in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Staaten/  
por orden alfabético de los nombres en francés de los Estados)

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES/VERBANDSSTAATEN/  
ESTADOS MIEMBROS

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA/SÜDAFRIKA/SUDÁFRICA

Martin JOUBERT, Assistant Director, National Department of Agriculture, Genetic Resources, Private Bag X973, Pretoria 0001

ALLEMAGNE/GERMANY/DEUTSCHLAND/ALEMANIA

Rolf JÖRDENS, Präsident, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 30627 Hannover

Michael KÖLLER, Oberregierungsrat, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 30627 Hannover

ARGENTINE/ARGENTINA/ARGENTINIEN/ARGENTINA

Carmen GIANNI (Sra.), Directora de Asuntos Jurídicos, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentación, Avenida Paseo Colón 922, 3<sup>er</sup> piso, 1063 Buenos Aires

AUTRICHE/AUSTRIA/ÖSTERREICH/AUSTRIA

Birgit KUSCHER (Frau), Referentin für den Sortenschutz, Rechtsabteilung, Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Referat IA2a, Stubenring 1, 1010 Wien

BELGIQUE/BELGIUM/BELGIEN/BÉLGICA

Françoise BEDORET (Mme), Ingénieur principal, Service matériel de reproduction, protection des obtentions végétales et catalogues des variétés, Administration de la qualité des matières premières et du secteur végétal (DG4), Ministère des classes moyennes et de l'agriculture, WTC 3, boulevard Simon Bolívar 30, 6ème étage, 1000 Bruxelles

BOLIVIE/BOLIVIA/BOLIVIEN/BOLIVIA

Jorge ROSALES KING, Director, Oficina Regional de Semillas, Ministerio de Asuntos Campesinos y Agropecuarios, Casilla Postal 2736, Santa Cruz de la Sierra

Roberto GALLO ARÉBALO, Responsable del Area Técnica y Capacitación UC/PNS/PRODISE, Programa Nacional de Semillas-PRODISE / Unidad de Coordinación, Ministerio de Agricultura, Ganadería y Desarrollo Rural, Avda. 6 de Agosto 2006, edif. V. Centenario, piso 1, Casilla 4793, La Paz

Augusto URQUIETA, Comité Regional de Semillas, C.P. 2144, Cochabamba

BRÉSIL/BRAZIL/BRASILIEN/BRASIL

Ariete DUARTE FOLLE (Sra.), Chefe, Serviço Nacional de Proteção de Cultivares / SNPC, Secretaria de Desenvolvimento Rural / SDR, Ministério da Agricultura e do Abastecimento, Esplanada dos Ministérios, B1.D, Anexo A, Térreo, Salas 1-12, CEP 70043-900, Brasília D.F.

CANADA/KANADA/CANADÁ

Valerie SISSON (Ms.), Commissioner, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), Camelot Court, 59 Camelot Drive, Nepean, Ontario, K2E 5K5

CHINE/CHINA

Xueli ZHENG (Mrs.), Department Chief, Department of Science, Technology and Education, Ministry of Agriculture, 11, Nong Zhan Guan Nan Li, Beijing

Sanqun LONG, Deputy Division Director, The Office for the Protection of New Varieties of Plants, State Forestry Administration, Hepingli, Beijing

Zhang YAN (Mrs.), Deputy Director, International Organizations Division, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office, 6 Xituchenglu, P.O. Box 8020, Beijing 100088

Yangling ZHAO (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, 11, chemin de Surville, 1213 Petit-Lancy, Switzerland

COLOMBIE/COLOMBIA/KOLUMBIEN/COLOMBIA

Jorge Enrique SUÁREZ CORREDOR, Director, División de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (I.C.A.), Ministerio de Agricultura, Oficina 413, Calle 37 N° 8-43, piso 4 y 5, Santa Fe de Bogotá, D.F.



DANEMARK/DENMARK/DÄNEMARK/DINAMARCA

Hans Jørgen ANDERSEN, Head of Division, The Danish Plant Directorate, Skovbrynet 20, 2800 Lyngby

ÉQUATEUR/ECUADOR

Antonio RODAS POZO, Ministro, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, 139, rue de Lausanne, 1202 Ginebra, Suiza

ESPAGNE/SPAIN/SPANIEN/ESPAÑA

Luis SALAICES SÁNCHEZ, Jefe de Área del Registro de Variedades, Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV), Instituto Nacional de Investigación Agraria y Tecnología Alimentaria, José Abascal 4, 28003 Madrid

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA/VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA/ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

H. Dieter HOINKES, Deputy Administrator, Office of Legislative and International Affairs, U.S. Patent & Trademark Office, Department of Commerce, Washington, D.C. 20231

Ann Marie THRO (Miss), Commissioner, Plant Variety Protection Office, Department of Agriculture, Room 500, NAL Building, 10301 Baltimore Blvd., Beltsville, MD 20705

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION/RUSSISCHE FÖDERATION/FEDERACIÓN DE RUSIA

Yury A. ROGOVSKIY, Deputy Chairman, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Orlicov per., 1/11, 107139 Moscow

Madina O. OUMAROVA (Mrs.), Agronomist, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Orlicov per., 1/11, 107139 Moscow

FINLANDE/FINLAND/FINNLAND/FINLANDIA

Arto VUORI, Director, Plant Variety Rights Office, Ministry of Agriculture and Forestry, Hallituskatu 5, 00170 Helsinki

FRANCE/FRANKREICH/FRANCIA

Nicole BUSTIN (Mlle), Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales (CPOV), Ministère de l'agriculture, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris

Joël GUIARD, Directeur-Adjoint, Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), La Minière, 78285 Guyancourt Cedex

HONGRIE/HUNGARY/UNGARN/HUNGRÍA

Károly NESZMÉLYI, General Director, National Institute for Agricultural Quality Control, Keleti Károly u. 24, 1024 Budapest

Gusztáv VÉKÁS, Vice-President, Hungarian Patent Office, Garibaldi u. 2, 1054 Budapest

Jenő KÜRTÖSSY, Deputy Head, Patent Department for Chemistry and Biology, Hungarian Patent Office, Garibaldi u. 2, 1370 Budapest

ISRAËL/ISRAEL

Menahem ZUR, Chairman, Plant Breeders' Rights Council, Agricultural Research Organization, Volcani Center, P.O. Box 6, Bet-Dagan 50250

Shalom BERLAND, Registrar and Legal Advisor for Plant Breeders' Rights, Ministry of Agriculture, Arania St. 8, Hakiria, Tel Aviv 61070

ITALIE/ITALY/ITALIEN/ITALIA

Pasquale IANNANTUONO, Conseiller juridique, Service des accords de propriété intellectuelle, Ministère des affaires étrangères, Palazzo Farnesina, 00100 Rome

JAPON/JAPAN/JAPÓN

Ryusuke YOSHIMURA, Advisor, Seeds and Seedlings Division, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100

Tetsuya OTOMO, Assistant Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100

Kimiko ISHIKAWA (Mrs.), Examiner, Seeds and Seedlings Division, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100

Yasuhiro HAMURA, First Secretary, Permanent Mission, 3, chemin des Fins, 1211 Geneva 19, Switzerland

MEXIQUE/MEXICO/MEXIKO/MÉXICO

Enriqueta MOLINA (Srta.), Subdirectora, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas – SNICS, Secretaría de Agricultura, Ganadería y Desarrollo Rural, Lope de Vega 125 - 8º, 2º Piso, Col. Chapultepec Morales, 11570 México, D.F.

Edgar CUBERO GÓMEZ, Segundo Secretario, Misión Permanente, 10A, avenue de Budé, 1202 Ginebra, Suiza

NORVÈGE/NORWAY/NORWEGEN/NORUEGA

Kåre SELVIK, Director General, Head of the Plant Variety Board, The Royal Ministry of Agriculture, P.O. Box 8007 Dep., 0030 Oslo

Haakon SØNJU, Advisor, Plant Variety Board, Fellesbygget, 1432 Ås-NLH

NOUVELLE-ZÉLANDE/NEW ZEALAND/NEUSEELAND/NUEVA ZELANDIA

Bill WHITMORE, Commissioner of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, P.O. Box 130, Lincoln, Canterbury

PANAMA/PANAMÁ

Maricel GARRIDO R. (Sra.), Consejera, Misión Permanente, 72, rue de Lausanne, 1202 Ginebra, Suiza

PAYS-BAS/NETHERLANDS/NIEDERLANDE/PAÍSES BAJOS

Johan Pieter PLUIM MENTZ, Secretary, Board for Plant Breeders' Rights, Marijkeweg 24, Postbus 104, 6700 AC Wageningen

Marijke BOOTSMAN (Mrs.), Legal Adviser, Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries, Postbus 20401, 2500 EK The Hague

POLOGNE/POLAND/POLEN/POLONIA

Julia BORYS (Miss), Head of DUS Testing Department, Research Centre for Cultivar Testing, COBORU, 63-022 Slupia Wielka

PORTUGAL

Carlos PEREIRA GODINHO, Director of Plant Breeder's Rights Office (CENARUS), Centro Nacional de Registo de Variedades Protegidas, Direcção Geral de Protecção das Culturas, Ministério da Agricultura, Edifício II da DGPC, Tapada da Ajuda, 1300 Lisboa

José Sérgio DE CALHEIROS DA GAMA, Conseiller juridique, Mission permanente, 33, rue Antoine-Carteret, 1202 Genève, Suisse

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA/REPUBLIK MOLDAWIEN/  
REPÚBLICA DE MOLDOVA

Dumitru BRINZILA, President, State Commission for Crop Variety Testing and Registration, Bd. Stefan cel Mare 162, 2004 Chisinau

Andrew PALIY, Head, Department of Selection, Genetics and Biotechnology of Farm Crops, State Agricultural University, Mirceshti 44, 2049 Chisinau

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC/TSCHECHISCHE REPUBLIK/  
REPÚBLICA CHECA

Jiří SOUČEK, Head of Department, ÚKZÚZ - Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture, Department of DUS Tests and Plant Variety Rights, Za opravnou 4, 150 06 Praha 5 – Motol

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM/VEREINIGTES KÖNIGREICH/REINO UNIDO

Richard STAWARD, Head of Plant Breeders Rights Unit, Plants Variety Rights Office (PVRO), Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

SLOVAQUIE/SLOVAKIA/SLOWAKEI/ESLOVAQUIA

Eva HAVELKOVÁ (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, 9, chemin de l'Ancienne-Route, 1218 Grand-Saconnex, Switzerland

SLOVÉNIE/SLOVENIA/SLOWENIEN/ESLOVENIA

Jože ILERŠIČ, Director, MAFF - Plant Variety Protection and Registration Office, Parmova 33, 1000 Ljubljana

SUÈDE/SWEDEN/SCHWEDEN/SUECIA

Karl Olov ÖSTER, President, National Plant Variety Board; Director-General, National Board of Fisheries, Ekelundsgatan 1, Box 423, 401 26 Göteborg

Evan WESTERLIND, Head of Office, National Plant Variety Board, Box 1247, 171 24 Solna

SUISSE/SWITZERLAND/SCHWEIZ/SUIZA

Pierre-Alex MIAUTON, Chef, Service des semences et plants, Station fédérale de recherches en production végétale, RAC, Changins, 1260 Nyon 1

Eva BUCHELI (Frau), Wissenschaftliche Mitarbeiterin, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstraße 5, 3003 Bern

URUGUAY

Gustavo E. BLANCO DEMARCO, Presidente, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Camino Bertolotti s/n y Ruta 8 Kmt. 28,8 Pando – Canelones, Casilla Correo 7731 Pando

II. ÉTATS OBSERVATEURS/OBSERVER STATES/  
BEOBACHTERSTAATEN/ESTADOS OBSERVADORES

INDE/INDIA/INDIEN/INDIA

Dolly CHAKRABARTY (Mrs.), Deputy Secretary (Seeds), Department of Agriculture & Cooperation, Ministry of Agriculture, Krishi Bhawan, Dr. Rajendra Prasad Road-1, New Delhi – 110001

MAROC/MOROCCO/MAROKKO/MARRUECOS

Fatima EL MAHBOUL (Mme), Conseiller, Mission permanente, 18A, chemin François-Lehmann, Case Postale 244, 1218 Grand-Saconnex, Suisse

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA/REPUBLIK KOREA/REPÚBLICA DE COREA

Chong Seo PARK, Director, Division of Plant Variety Protection, National Seed Management Office, 433 Anyang 6-dong, Anyang City, Kyunggi-do 430-016

Jae Hyeon LEE, Deputy-Director, Agri-Production Division, Ministry of Agriculture & Forestry, 1 Joong Ang-Dong, Kwachen-shi, Kyeonggi-do

Myung Soo LEE, Agricultural Counsellor, Permanent Mission, 1, chemin de Plonjon, 1207 Geneva, Switzerland

ROUMANIE/ROMANIA/RUMÄNIEN/RUMANIA

Adriana PARASCHIV (Mme), Chef du Secteur “Agriculture”, Office d’État pour les inventions et les marques, 5, rue Jon Ghica, Secteur 3, B.P. 52, 70018 Bucarest

Constanta MORARU (Mme), Chef du Secteur “Juridique – Coopération internationale”, Office d’État pour les inventions et les marques, 5, rue Jon Ghica, Secteur 3, B.P. 52, 70018 Bucarest

III. ORGANISATIONS/ORGANIZATIONS/  
ORGANISATIONEN/ORGANIZACIONES

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (CE)/  
EUROPEAN COMMUNITY (EC)/  
EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT (EG)/  
COMUNIDAD EUROPEA (CE)

Iain Grant FORSYTH, Legal Adviser, Office communautaire des variétés végétales (CPVO), 45, avenue de Grésille, 49021 Angers, France

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SÉLECTIONNEURS POUR LA  
PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (ASSINSEL)/  
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PLANT BREEDERS FOR THE  
PROTECTION OF PLANT VARIETIES (ASSINSEL)/  
INTERNATIONALER VERBAND DER PFLANZENZÜCHTER FÜR DEN SCHUTZ  
VON PFLANZENZÜCHTUNGEN (ASSINSEL)/  
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE LOS SELECCIONADORES PARA LA  
PROTECCIÓN DE LAS OBTENCIONES VEGETALES (ASSINSEL)

Patrick HEFFER, Assistant du Secrétaire général, ASSINSEL, 7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon, Suisse

Jean DONNENWIRTH, Membre, Chemin de l’Enseigne, 31840 Aussonne, France

COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE PLANTES  
ORNAMENTALES ET FRUITIÈRES DE REPRODUCTION ASEXUÉE (CIOPORA)/  
INTERNATIONAL COMMUNITY OF BREEDERS OF ASEXUALLY REPRODUCED  
ORNAMENTAL AND FRUIT-TREE VARIETIES (CIOPORA)/  
INTERNATIONALE GEMEINSCHAFT DER ZÜCHTER VEGETATIV VERMEHR-  
BARER ZIER- UND OBSTPFLANZEN (CIOPORA)/  
COMUNIDAD INTERNACIONAL DE OBTENTORES DE VARIEDADES ORNAMEN-  
TALES Y FRUTALES DE REPRODUCCIÓN ASEXUADA (CIOPORA)

Maarten LEUNE, Président, CIOPORA, 128, square du golf, Bois de Font-Merle,  
06250 Mougins, France

René ROYON, Secrétaire général, CIOPORA, 128, square du golf, Bois de Font-Merle,  
06250 Mougins, France

Frédérique ROYON (Mlle), Suppléant du Secrétaire général de la CIOPORA, Ophira II,  
630, route des Dolines, 06560 Valbonne, France

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DU COMMERCE DES SEMENCES (FIS)/  
INTERNATIONAL FEDERATION OF THE SEED TRADE (FIS)/  
INTERNATIONALER SAMENHANDELSVERBAND (FIS)/  
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DEL COMERCIO DE SEMILLAS (FIS)

Patrick HEFFER, Assistant du Secrétaire général, FIS, 7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon,  
Suisse

#### IV. BUREAU/OFFICERS/VORSITZ/OFICINA

John V. CARVILL, Chairman  
Nicole BUSTIN (Ms.), Vice-Chairperson

#### V. BUREAU DE L'UPOV/OFFICE OF UPOV/BÜRO DER UPOV/ OFICINA DE LA UPOV

Barry GREENGRASS, Vice Secretary-General  
André HEITZ, Director-Counsellor  
Max-Heinrich THIELE-WITTIG, Senior Counsellor  
Raimundo LAVIGNOLLE, Senior Program Officer  
Evgeny SARANIN, Consultant  
Sumito YASUOKA, Associate Officer

[Fin du document/  
End of document/  
Ende des Dokuments/  
Fin del documento]